

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DICOM 22 Convention pour les expositions sur la voie publique.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation de la convention de co-production de l'exposition « René Burri, Les pyramides imaginaires » avec PhotoSaintGermain ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de co-production de l'exposition « René Burri, Les pyramides imaginaires » avec PhotoSaintGermain.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-production de l'exposition « René Burri, Les pyramides imaginaires » avec PhotoSaintGermain, jointe en annexe.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO